



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/26/02/19

Envoyé en préfecture le 18/02/2026  
Reçu en préfecture le 18/02/2026  
Publié le  
ID : 085-218501138-20260217-DEC260219-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Considérant** que l'association dénommée CHAT TOIT YEU a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant stériliser, identifier, soigner si besoin, relâcher sur leur lieu de vie ou dans la structure Chatipi, et proposer à l'adoption

**Considérant** que la municipalité souhaite soutenir les activités de cette association, par la mise à disposition d'un lieu, lui permettant d'accueillir du public afin de connaître ses actions, d'avoir un site défini pour l'organisation des adoptions et, permettre la vente de divers objets pour financier ses actions,

**Considérant** que le local municipal situé 16 quai de la Chapelle peut être mis à disposition de l'association

**Considérant** l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal sis 16 quai de la Chapelle, à l'association CHAT TOIT YEU, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

**Descriptif des locaux** : le permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal situé 16 quai de la Chapelle, appartenant au domaine public de la Commune de l'Ile d'Yeu, consistant en une pièce de 19m<sup>2</sup>.

**Mise à disposition** : ce local sera à usage exclusif de l'association.

**Destination des lieux** : gestion des chats errants et apport de soins aux chats non identifiés blessés ou accidentés sur la voie publique de la commune, et activités en lien avec la gestion de l'association

**Durée** : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 27 février 2026 et cessera de plein droit le 28 février 2029.

**Redevance** : L'association ayant une activité d'intérêt public, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Les frais d'électricité, d'eau, et de chauffage, sont à la charge de la Commune

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 17/02/2026,

La Maire  
Carole CHARUAU

